



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer

Question écrite n° 112747

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'accompagnement scolaire des enfants atteints de cancers. Dans un rapport rendu en avril 2011, établissant un constat sur les situations d'accompagnement des enfants atteints de cancers ainsi que de leurs familles et des équipes de soignants, la Défenseure des enfants établit la nécessité de « maintenir le lien avec l'école durant le traitement et favoriser le retour de l'enfant dans son école avec des réunions régulières des professionnels qui participent ou ont participé à la prise en charge de l'enfant sur le plan pédagogique, psychologique et somatique (enseignant et pédopsychiatre-psychologue du centre SFCE, enseignant de l'école et médecin scolaire, pédopsychiatre-psychologue formé à l'oncopédiatrie du CMP) ». Ainsi il lui demande de préciser comment il compte améliorer l'accompagnement scolaire de ces enfants sur lequel notre attention doit être toute particulière.

Texte de la réponse

La circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et des adolescents atteints d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période rappelle l'engagement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dans le soutien des élèves absents du milieu scolaire pour troubles de la santé, qu'ils suivent un traitement ambulatoire, qu'ils soient en hospitalisation à temps partiel ou à domicile. Les dispositifs d'assistance pédagogique à domicile sont ainsi développés à l'échelon académique, permettant l'intervention des enseignants du premier et du second degrés. Un comité de pilotage, présidé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale réunit l'ensemble des partenaires concernés par le suivi scolaire des élèves bénéficiant d'une assistance pédagogique à domicile. La composition de ce comité de pilotage reste souple et permet d'associer l'ensemble des partenaires concernés par la problématique : outre la poursuite des apprentissages, le maintien du lien avec l'établissement scolaire est facilité lorsque le suivi à domicile est réalisé par les enseignants habituels de l'élève, et mis en place lorsque l'intervenant est un autre enseignant. En tout état de cause, l'accompagnement de l'enseignant intervenant auprès d'enfants ou adolescents parfois gravement malades est envisagé, avec dans certains cas la possibilité pour les enseignants eux-mêmes de rencontrer une aide psychologique prévue dans le cadre du comité de pilotage.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112747

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6840

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13073